

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON DE SATILLIEU
COMMUNE D'ARDOIX

ARRETE

Le Maire de la commune d'ARDOIX,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et 225-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont complété et modifié,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu les pouvoirs de police du Maire, notamment les articles 131.1 et suivants du code des communes,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire toute circulation de véhicules à moteurs

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'interdiction de circuler pour tout véhicule à moteur est instituée sur la voie communale dite chemin des Matrons jusqu'à la route départementale 221. Cette voie communale sera désormais un chemin uniquement pour piétons.

Article 2 : Un panneau de voie sans issue sera mis en place au milieu du chemin des Matrons ainsi qu'une barrière à l'arrivée sur la D 221. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services techniques de la commune.

.../...

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après réception par Monsieur le Sous-Préfet et à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire qui les portera à la connaissance des usagers soit le 24 novembre 2008.

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Ardèche et de l'unité territoriale de Tournon, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Satillieu, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ardèche à Privas sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARDOIX, le 31 octobre 2008



Le Maire,

Sylvie BONNET

